

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2022-51

Fixant la liste des membres de jury et correcteurs de l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe

Spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation

Session 2022

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
Vu le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;
Vu la Charte Régionale Occitanie ;
Vu l'arrêté n°I/B-2021-130 en date du 9 décembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialités musée, bibliothèque, archives, documentation, session 2022 ;
Vu l'arrêté n°I/B-2022-49 en date du 12 mai 2022 fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation, session 2022 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2022-50 en date du 12 mai 2022 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;
Vu l'arrêté n°2021-022 en date du 26 avril 2022 portant désignation de Madame Hélène GONDARD-BOLO en qualité de représentante du Centre national de la fonction publique territoriale au sein du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe spécialités musée et bibliothèque par voie de promotion interne organisé par le CDG ;
Vu le procès-verbal du 28 septembre 2021 de la CAP, désignant Monsieur Cyrille VIVARELLI représentant de la CAP B;

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe pour les spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation, est composé comme suit :

Collège des élus :

- REY Jacky – Maire d'Aigues-Vives
- PECOUT Philippe – Conseiller municipal – Mairie de Laudun l'Ardoise

Collège des fonctionnaires :

- ROCHE Béatrice – Attaché de conservation du patrimoine – Conservation départementale des musées du Gard
- VIVARELLI Cyrille – Représentant de la CAP B

Collège des personnalités qualifiées :

- ANDRE Cécile – Assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe – Responsable réseau livre et lecture – Communauté de communes du pays d'Uzès
- GONDARD-BOLO Hélène – représentante du CNFPT

Article 2 : La présidence du jury sera assurée par Monsieur Jacky REY. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Philippe PECOUT.

Article 3 : Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites :

ANDRE Cécile
CHIMIER Brigitte
DUCERE Christine
EGGERT Vanessa
GONDARD-BOLO Hélène
JABLONSKI Caroline
JEANJEAN Marc
LABORIE-BARRIERE Lisa
MAURIN Marie-Pierre
VIVARELLI Cyrille

Article 4 : Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – 183 chemin du Mas coquillard – 30900 Nîmes, à compter du 3 octobre 2022.

Article 5 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 12 mai 2022

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20220512-I-B-2022-51-AR
Date de télétransmission : 12/05/2022
Date de réception préfecture : 12/05/2022

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 12/05/2022

Affiché le : 12/05/2022

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2022-88

Désignant un correcteur des épreuves orales de l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe

Spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation

Session 2022

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
Vu le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté n° I/B-2021-130 en date du 9 décembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialités musée, bibliothèque, archives, documentation, session 2022 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2022-49 en date du 12 mai 2022 fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation, session 2022 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2022-50 en date du 12 mai 2022 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;
Vu l'arrêté n° 2021-022 en date du 26 avril 2022 portant désignation de Madame Hélène GONDARD-BOLO en qualité de représentante du Centre national de la fonction publique territoriale au sein du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe spécialités musée et bibliothèque par voie de promotion interne organisé par le CDG ;
Vu le procès-verbal du 28 septembre 2021 de la CAP, désignant Monsieur Cyrille VIVARELLI représentant de la CAP B ;
Vu l'arrêté n° I/B-2022-51 en date du 12 mai 2022 fixant la liste des membres de jury et correcteurs de l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe
Spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation, session 2022

ARRETE

Article 1 : Est désignée en qualité de correcteur des épreuves orales :

Brigitte CHIMIER – Attaché principal de conservation du patrimoine – Musée Georges Borias

Article 2 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 1^{er} septembre 2022

Pour le Président et par délégation



Elisabeth MONTEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 01/09/2022

Affiché le : 01/09/2022